

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

L'objectif de ce document est de regrouper les informations utiles afin d'outiller les parents au moment de la recherche d'un milieu de garde pour leur enfant.



Les Services de garde reconnus



Le Ministère désire ainsi offrir aux parents la possibilité de repérer facilement les services de garde éducatifs qui sont titulaires d'un permis ou qui sont offerts par les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnues par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et qui doivent, par le fait même, respecter les normes prescrites par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.



Les quatre types de services de garde reconnus

Les prestataires de services de garde éducatifs en petite enfance ont une **triple mission** : celle de voir au bien-être, à la santé et la sécurité des enfants qui leur sont confiés; celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, de leur naissance à leur entrée à l'école; et enfin celle de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

Les prestataires de services de garde éducatifs en petite enfance reconnus appliquent un programme éducatif qui a pour objet le développement global et harmonieux de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement sur les plans affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier. Ils offrent des services éducatifs en se basant sur les prémisses de différents programmes et cadres de références tel que :

- Programme éducatif en petite enfance « Accueillir la petite enfance »
- Cadre de référence pour des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur : Gazelle et Potiron
- Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et pratiques inappropriées



Centre de la petite enfance (CPE)

Un CPE est une personne morale (organisme sans but lucratif ou coopérative) qui fournit des services de garde éducatifs dans une ou des installations. Son conseil d'administration est composé d'au moins sept membres dont au moins les deux tiers sont des parents usagers ou de futurs usagers des services fournis par le CPE.

Les services de garde offerts par les CPE sont généralement subventionnés ; les places offertes par un CPE sont donc essentiellement des **places à contribution réduite** pour les parents.



Service de garde en milieu familial reconnu par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

Un service de garde éducatif en milieu familial est offert par une personne dans une résidence privée. La grande majorité des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSG) reconnues par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial offrent des **places à contribution réduite**.

Une RSG peut recevoir un maximum de neuf enfants de moins de neuf ans, incluant ses enfants. Toutefois, si elle accueille de sept à neuf enfants, elle doit être assistée d'un autre adulte.



Garderie subventionnée

Une garderie est une personne morale (organisme sans but lucratif, coopérative ou société par actions), une personne physique qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation. Une garderie a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter tous les aspects touchant la garde éducative des enfants reçus à la garderie.

Une garderie subventionnée offre des **places à contribution réduite**.



Garderie non subventionnée

Une garderie est une personne morale (organisme sans but lucratif, coopérative ou société par actions), une personne physique qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation. Une garderie a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter tous les aspects touchant la garde éducative des enfants reçus à la garderie.

Une garderie non subventionnée n'offre **pas de places à contribution réduite**. Elle décide elle-même du tarif quotidien que paiera le parent. Par ailleurs, de nombreuses garderies non subventionnées offrent des places donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde



Les services de garde non reconnus

Il existe des services de garde qui n'ont pas besoin d'être reconnus par le ministère de la Famille. Les organismes ou les personnes qui les offrent n'ont pas l'obligation de détenir un permis délivré par le ministère de la Famille ou une reconnaissance délivrée par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

Voici quelques exemples :

● EN MILIEU FAMILIAL OU EN INSTALLATION

Une personne physique peut offrir ou fournir des services de garde à un maximum de six enfants (ce qui n'inclut pas ses propres enfants) sans avoir besoin d'être reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ou d'être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie. Les mêmes obligations s'appliquent à la personne morale. Toutefois, les enfants de ses administrateurs sont inclus dans le calcul.

● DANS UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE

Un organisme communautaire peut offrir temporairement des services de halte-garderie communautaire, que ce soit dans le contexte de sa mission ou encore à l'occasion d'une intervention particulière auprès de parents ou d'enfants.

● DANS UN JARDIN D'ENFANTS

Un jardin d'enfants, s'il était en fonction le 25 octobre 2005, peut fournir des services de garde éducatifs à des groupes stables d'au moins sept enfants âgés de deux à cinq ans, pendant des périodes d'au plus quatre heures par jour.

Bien qu'ils ne soient pas reconnus par le ministère de la Famille, ces services de garde ne sont pas pour autant illégaux. S'ils respectent les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance qui s'appliquent à leur situation, ils peuvent exploiter en toute légalité, sans détenir de permis du ministère de la Famille ou de reconnaissance délivrée par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

Les services de garde illégaux

On parle de service de garde illégal quand une personne offre ou fournit des services de garde à plus de six enfants sans être titulaire d'un permis du ministère de la Famille ou sans être reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

On parle aussi de service de garde illégal lorsqu'une personne utilise un nom comportant l'expression « garderie » ou « CPE » dans l'appellation de son service de garde, sans être titulaire d'un permis du ministère de la Famille.

Si vous avez besoin de plus de renseignements ou si vous avez des doutes quant à la légalité du service de garde que fréquente votre enfant, vous pouvez communiquer avec le Bureau des renseignements du ministère de la Famille, au 1 877 216-6202.

Une place en service de garde éducatif subventionné, combien ça coûte ?

La contribution demandée au parent dont l'enfant fréquente un **service de garde éducatif subventionné** comprend une contribution de base et une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial.

Les familles ayant plusieurs enfants fréquentant un service de garde éducatif subventionné au cours de la même année bénéficient cependant d'une réduction de 50 % de la contribution additionnelle pour le deuxième enfant et n'ont aucune contribution additionnelle à débourser pour le troisième enfant et les suivants.

Au 1^{er} janvier 2017, la contribution de base est de 8,05 \$ par jour, par enfant.

L'outil de calcul « [Contribution additionnelle pour frais de garde](#) » permet d'estimer le montant total de la contribution additionnelle par période de paye. Cela permet ainsi d'estimer la somme à mettre de côté à chaque période de paye, en vue du paiement de la contribution additionnelle, lors de la production de la déclaration de revenus.



Comment obtenir une place à contribution réduite ?

La première démarche d'un parent qui cherche une place en services de garde éducatifs pour son enfant est de s'inscrire à **La Place 0-5**, le guichet unique d'accès aux places subventionnées en services de garde éducatifs. La Place 0-5 est la seule porte d'entrée des parents pour inscrire leurs enfants auprès des **centres de la petite enfance (CPE)** et des **garde-ries subventionnées** du Québec qui les intéressent.

Les parents ont avantage à inscrire tôt leur enfant à La Place 0-5, même avant la naissance de celui-ci, car sa date d'inscription est unique et le suit tout au long de ses recherches d'une place en services de garde éducatifs. Vous conservez votre ordre de priorité en fonction de la date d'inscription et ce même si vous déménagez et choisissez d'autres milieux de garde éducatifs plus proche de votre nouveau domicile.

La position d'un enfant sur la liste d'attente d'un service de garde éducatif est déterminée en fonction de sa date initiale d'inscription, des disponibilités selon les groupes d'âge et des priorités de la politique d'admission du service de garde éducatif sélectionné. Pour ces raisons, les listes sont en constant mouvement. Il est donc inutile de tenter de connaître votre position sur la liste.

La Place 0-5 ans nécessite une mise à jour de votre dossier à tous les 6 mois afin de garder votre dossier actif.

Pour des **services de garde éducatifs en milieu familial**, le parent doit s'adresser au **bureau coordonnateur de la garde en milieu familial de son territoire**.

Démarches pour une place en garderie non subventionnée

Pour des **services en garderie non subventionnée**, les parents doivent joindre directement ces installations. Leurs coordonnées peuvent être trouvées grâce à la Carte des services de garde de **La Place 0-5** ou au **Localisateur de services de garde**.

En plus de l'inscription sur le site de La Place 0-5 ans, pensez à faire des démarches auprès de garderies non subventionnées, de **haltes-garderies**, etc.). Le fait d'avoir inscrit votre enfant dans un milieu de garde non subventionné n'a aucun impact sur votre dossier à La Place 0-5 ans.

Vous vivez une situation problématique ?

Avant de déposer une plainte à l'égard d'un service de garde ou d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, vous devez savoir que ces derniers sont les premiers responsables de la qualité des services éducatifs offerts. Une première démarche auprès d'eux peut permettre de trouver des solutions appropriées à l'objet de la plainte et de préserver le lien de confiance.

Qu'est-ce qu'une plainte ?

Une plainte est l'expression d'une insatisfaction à l'égard d'une conduite ou d'une décision du Ministère dans le cadre de ses activités et de ses services ou à l'égard d'un service rendu par un service de garde éducatif ou un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial. L'objet d'une plainte est en lien avec la loi, la réglementation ou les normes administratives en vigueur.

Ainsi, une plainte peut être déposée à propos :

- d'une décision du Ministère;
- d'un service rendu par un membre du personnel du Ministère;
- d'une politique, d'un programme ou d'une norme administré par le Ministère touchant les enfants et la famille;
- d'un service rendu par un service de garde éducatif ou un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial.

Qui peut déposer une plainte ?

Toute personne, qu'elle soit ou non en lien avec le Ministère, un service de garde éducatif ou un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial.

DÉPOSER UNE PLAINE.



Comité
de parents
de Villeray



En collaboration avec :

RÉSEAU D'ÉCHANGES
ET DE CONCERTATION
PETITE ENFANCE
de la Petite Patrie



Pour terminer, nous aimerais remercier tout spécialement Annie-Claude Fournier pour sa précieuse contribution.

Pour en savoir davantage sur les services de garde éducatifs , consultez :

www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/services-garde-reconnus/Pages/quatre-types-services-garde-reconnus.aspx
www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/regles-jeu-claires-legal.pdf

